

Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 28 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. André DELLA SANTINA - M. Yves FONTANET pour M. Jean SPALMA - M. Noël GENIALE pour M. Léopold ROSSO - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. André MORRA pour M. Cédric BONATO - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Laurent PELISSIER pour M. Alain FONTANES - M. Jacques ROSIER DUFOND pour Mme Christine GROS - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Santiago CONDE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Diane COULOMB est nommée, secrétaire de séance.



M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 et du 17 décembre 2012.

Les procès-verbaux des séances du 26 novembre et du 17 décembre sont adoptés à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Avenant n°1 – Fourniture de composteurs individuels et lombricomposteurs – Lot 1 : Fourniture de composteurs individuels
3. Avenant n°1 – Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires
4. Tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour 2013
5. Schémas de conventions d'objectifs avec les associations « CANOE KAYAK Club Terre de Camargue »
6. Schémas de conventions d'objectifs avec les associations « AVIRON Club Terre de Camargue »
7. Tarifs communautaires – Centre Aqua Camargue – Année 2013

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2013-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
	3	CAE à temps complet		
	3	Contrats d'avenir à temps complet		
Administrative	1	Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet
Culturelle	1	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet	1	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – Fourniture de composteurs individuels et lombricomposteurs – Lot 1 – N°2013-01-02

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de PWS FRANCE à CITEC ENVIRONNEMENT, nouveau titulaire.

La société PWS France est la filiale unique de la société CITEC ENVIRONNEMENT, société Anonyme, dont le siège social est NANTERRE (92700), 31 Rue des Hautes Pâtures. Dans un souci de simplification des structures juridiques et des activités des deux sociétés, CITEC ENVIRONNEMENT (mère) et PWS France (filiale), une opération de fusion / absorption sera engagée à compter du 01/02/2013. La société CITEC ENVIRONNEMENT deviendra titulaire et prestataire du contrat en référence.

A compter du 1er février 2013, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché de Fourniture de composteurs individuels et lombricomposteurs – lot 1 fourniture de composteurs individuels dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaire – Lot 3 – N°2013-01-03

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat d'AMS INDUSTRIE à ESSEMES SERVICES, nouveau titulaire.

Filiale du groupe AXTER, la société AMS a signé un accord de fusion avec une autre filiale du groupe: ESSEMES SERVICES, spécialisée dans l'installation et la maintenance de systèmes de sécurité incendie.

A compter du 1er janvier 2013, AMS opérera sous le nom d'ESSEMES SERVICES sise Agence Rhône Alpes, La Pointe d'Abeau – immeuble B - 23 Boucle de la Ramée, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER. Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter l'avenant n°1 au lot 3 du marché public pour la maintenance, les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour l'année 2013 – N°2013-01-04

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises au cours de l'année 2013 et jusqu'au vote des surtaxes suivantes. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Vu l'article L2224-12-4 du CGCT, issu de la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) fixant le plafond de la partie fixe des factures

Vu la circulaire NOR : DEV O 0815907C qui fixe les modalités de calcul du plafond de la part fixe.

Le rapporteur invite le Conseil Communautaire à prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Fixe le tarif des surtaxes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013 de la façon suivante :

EAU POTABLE	Tarif unitaire 2013
Part fixe	0,20 €
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0,10 €
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0,30 €
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0,40 €
ASSAINISSEMENT	Tarif unitaire 2013
Part fixe	13,40 €
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0,37 €
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0,39 €
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0,92 €

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Schéma de convention d'objectifs avec l'association CANOE KAYAK Club Terre de Camargue – N°2013-01-05

La convention d'objectif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « *Canoë Kayak club Terre de Camargue* », met en œuvre, conformément à ses statuts, pour le compte de la communauté, pour une période s'étalant sur deux exercices budgétaires, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Les activités de l'association précitée susceptibles d'être prises en compte par la Communauté de Communes au titre de la présente convention sont les suivantes :

- 1) L'accueil des publics cibles de la communauté de Communes, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive.
- 2) La sensibilisation à la question environnementale.
- 3) La promotion du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le schéma de convention d'objectifs avec l'association « CANOE KAYAK Club Terre de Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Schéma de convention d'objectifs avec l'association AVIRON Club Terre de Camargue – N°2013-01-06

La convention d'objectif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « *AVIRON club Terre de Camargue* », met en œuvre, conformément à ses statuts, pour le compte de la communauté, pour une période s'étalant sur deux exercices budgétaires, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Les activités de l'association précitée susceptibles d'être prises en compte par la Communauté de Communes au titre de la présente convention sont les suivantes :

- 1) L'accueil des publics cibles de la communauté de Communes, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive.

- 2) La sensibilisation à la question environnementale.
- 3) La promotion du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le schéma de convention d'objectifs avec l'association « AVIRON Club Terre de Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs du Centre Aqua Camargue Année 2013 – N°2013-01-07

Monsieur Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et propose de fixer les tarifs du Centre Aqua Camargue pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue pour l'année 2013, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des prestations	TARIFS 2013 (€)
Carte magnétique	
Ø Prix unitaire de la carte magnétique (achat obligatoire pour 10 ou 20 entrées ou 15 heures)	1,10
ENTREE UNITAIRE	
Ø Plein tarif adulte	4,10
Ø Plein tarif enfant (enfant de 3 à 16 ans).	3,10
Ø Tarif réduit (RMI chômeur, étudiant, PMR) Présentation de la carte obligatoire	3,10
Ø Enfant de moins de 3 ans	gratuit
CARTE D'ENTREES	
Ø Carte de 10 entrées enfants (enfant de 3 à 16 ans) (validité de 6 mois)	23,00
Ø Carte de 20 entrées enfants (enfant de 3 à 16 ans) (validité de 12 mois)	45,00
Ø Carte de 10 entrées adultes (validité de 6 mois)	32,00
Ø Carte de 20 entrées adultes (validité de 12 mois)	64,00
Ø Carte de 10 entrées tarif réduit (RMI chômeur, étudiant, PMR)	27,60
TARIFICATION FAMILLE	
Ø 1 adulte + 1 enfant (3 à 16 ans)	5,70
Ø 1 adulte + 2 enfants (3 à 16 ans)	8,20
Ø 2 adultes + 1 enfant (3 à 16 ans)	8,70
Ø 2 adultes + 2 enfants (3 à 16 ans)	11,30
Ø Pour tout enfant supplémentaire	2,10
ESPACE détente + piscine	
Ø Tarif unique adulte	7,20
Ø Carte de 10 entrées (validité de 6 mois)	61,00
Ø Abonnement trimest tarif réduit demandeurs d'emploi, RMI, étudiants	131,00
Ø Abonnement trimest tarif plein	154,00
Ø Abonnement annuel tarif réduit demandeurs d'emploi, RMI, étudiants	348,00
Ø Abonnement annuel tarif plein	409,00
Désignation des prestations	TARIFS 2013 (€)
LOCATION de ligne d'eau à l'heure	
Ø Location de ligne d'eau dans le cadre associatif	15,50
Ø Location de ligne d'eau hors cadre associatif	25,50
CENTRE de loisirs	
Ø Centre de loisirs du territoire de la communautaire	1,05
Ø Centre de loisirs hors du territoire de la communauté	2,05

STAGE DE NATATION		
Ø Forfait stage de natation (5 jours)		255,00
COMITE D'ENTREPRISE		
Par 30 entrées (extrait de délibération du CE obligatoire)		76,50
Abonnement Piscine		
Ø Trimestriel piscine enfant, PMR, demandeurs d'emploi, RMI, étudiants		58,00
Ø Trimestriel piscine adulte.		67,00
Ø Annuel piscine enfant, PMR, demandeurs d'emploi, RMI, étudiants		183,00
Ø Annuel piscine adulte.		215,00
Abonnement Aquagym		
Ø Trimestriel aquagym		61,00
Ø Trimestriel aquagym	2 fois par semaine. , PMR, demandeurs d'emploi, RMI, étudiants	103,00
Ø Trimestriel aquagym		113,00
Ø Annuel aquagym		144,00
Ø Annuel aquagym		225,00
Ø Annuel aquagym		266,00
Ø Carte de 10 cours		46,00
Ø 1 cours à l'unité		5,10
Abonnement Espace Détente + piscine		
Ø Trimestriel espace détente + piscine		154,00
Ø Trimestriel espace détente + piscine, PMR, demandeurs d'emploi, RMI, étudiants		131,00
Ø Annuel espace détente + piscine, PMR, demandeurs d'emploi, RMI, étudiants		348,00
Ø Annuel espace détente + piscine		409,00

Désignation des prestations	TARIFS 2013 (€)
Natation apprentissage	
cours de natation 1 séance	13,50
cours de natation 10 séances	122,00
Natation perfectionnement	
Activité du mercredi enfants (découverte, école natation) carte 20 séances	71,50
activités adultes perfectionnement (carte de 15 heures)	49,00
Aquabike	
Carte de 10 cours avec moniteur	92,00
Cours à l'unité avec moniteur	10,50
Location vélo + entrée piscine	6,70
Location vélo avec abonnement en cours de validité	2,60

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2012-08, déposé en Préfecture du Gard le 27/12/2012

A compter du 20 décembre 2012, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes relevant des domaines ci-après énumérés : administration générale ; Ressources Humaines ; Communication, protocole ; Finances ; Commande publique ; Tourisme et ports intercommunaux maritimes de plaisance ; Habitat ; Zones d'activités ; Aménagement du territoire ; Restauration collective ; Equipements sportifs et loisir ; Education et culture ; Activités économiques ; Emploi et Insertion ; Travaux et éclairage public, eau et assainissement ; Développement durable et environnement.

Arrêté n°2012-09, déposé en Préfecture du Gard le 27/12/2012

Autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de Communes Terre de Camargue est donnée à M. Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Décision n°12-47, déposée en Préfecture du Gard le 07/12/2012

Un marché à bons de commande, pour l'achat et la livraison de fourniture d'articles de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 : FOURNITURE ADMINISTRATIVE DE BUREAU : SARL JEAN NICOT - CALIPAGE sise à 34400 LUNEL. Le montant maximum pour la période initiale est de 15 000.00 hors taxes. Ce montant reste identique pour chaque période reconduction.
- Lot 2 : FOURNITURE DE PAPETERIE, COURRIER ET EXPEDITION: SARL JEAN NICOT - CALIPAGE sise à 34400 LUNEL. Le montant maximum pour la période initiale est de 10 000.00 € hors taxes. Ce montant reste identique pour chaque période de reconduction.
- Lot 3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE : CALESTOR sise 92230 GENNEVILLIERS. Le montant maximum pour la période initiale est de 30 000.00€ hors taxes. Ce montant reste identique pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Décision n°12-48, déposée en Préfecture du Gard le 07/12/2012

Un marché public de travaux pour la réfection des sanitaires de la capitainerie du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes, pour la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, est conclu avec Monsieur Sébastien MARTINEZ, artisan maçon demeurant à 30250 AUBAIS.

La prestation est arrêtée à la somme de 7 856€ HT (sept mille huit cent cinquante-six euros hors taxes) soit 9 395.77€ TTC (neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-sept centimes toutes taxes comprises).

Le démarrage des travaux intervient 21 jours ouvrés après la notification du marché et pour une durée sur le chantier de 15 jours ouvrés.

Décision n°12-49, déposée en Préfecture du Gard le 11/12/2012

Le bail de location pour l'exploitation commerciale d'une base de jet skis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi, à la société JET FREE LOCATION sise à Le Grau du Roi – 30240, par décision n°10-92 du 28 décembre 2010, est résilié à compter de ce jour.

Décision n°12-50, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/2012 Décision abrogée et remplacée par la décision n°13-04

Décision n°12-51, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/2012

La décision 12-45 en date du 26 novembre 2012, télétransmise en Préfecture le 27/11/2012, est abrogée suite à une erreur à l'article 3.

Un marché à bons de commande, pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise ESPACE TERTIAIRE, sise à 30900 NIMES.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

- Seuil maximum HT : 12 000 € (douze mille euros hors taxes)

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision n°12-52, déposée en Préfecture du Gard le 13/12/2012

Un marché à bons de commande, pour l'achat et la livraison de matériels informatiques pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 : POSTES DE TRAVAIL : MÉDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION** sise à 13 013MARSEILLE.
Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.
Le montant maximum pour la période initiale est de 10 000.00 € hors taxes. Ce montant reste identique pour la période reconduction.
- **Lot 2 : MICRO-ORDINATEURS PORTABLES DE TYPE PC : MÉDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION** sise à 13 013MARSEILLE.

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant maximum pour la période initiale est de 2 500.00 € hors taxes. Ce montant reste identique pour la période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Décision n°12-53, déposée en Préfecture du Gard le 27/12/2012

Réactualisation des contrats de location, de maintenance et de connexion du parc des photocopieurs

D'accepter, après négociation, la réactualisation des contrats pour une période de trois (3) ans à compter du 01/01/2013, et décomposée ainsi qu'il suit :

- Un contrat de location avec option d'achat concernant huit (8) photocopieurs dont six (6) neufs, avec la société LIXXBAIL sis à ISSY LES MOULINEAUX – 92861 - partenaire financier désigné par la Société CANON pour le recouvrement des loyers, pour un montant de 2 140€ HT/mois soit par trimestre 6 420 € HT et 7 678.32€ TTC

- Les huit (8) contrats de maintenance incluant les cinq (5) contrats de connexion et copies supplémentaires s'élève à 4 710.90 € HT soit 5 634.23 € TTC par trimestre avec CANON FAC-SIMILE – sis 550 Avenue Alfred Nobel BP 69 34935 Montpellier Cedex 9.

Décision n°12-54, déposée en Préfecture du Gard le 18/12/2012

Un marché public de travaux pour l'amélioration du poste de refoulement situé au niveau des Remparts sur la commune d'Aigues Mortes pour la mise en œuvre d'un By-Pass, a été attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES PETAVIT sise à MONTFAVET (84140).

La prestation est arrêtée à la somme de 27 300.00 € HT (vingt sept mille trois cent euros hors taxes) soit 32 650.80 € TTC (trente deux mille six cent cinquante euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises).

Décision n°12-55, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/2012

Un marché public de travaux pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – Avenue Jean Jaurès pour partie – Commune de Le Grau du Roi est conclu comme suit :

- Lot 1 : attribué à l'entreprise RAZEL BEC sise à ST GEORGES D'ORQUES (34680).
- Lot 2 : déclaré infructueux (aucune offre reçue) : le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide donc de relancer une procédure conformément à l'article 28-I du Code des marchés public, avec mise en concurrence

La prestation est arrêtée comme suit :

- Lot 1 : attribué sur la base d'un palplanche de 8 ml pour un montant de 737 047,02€ HT (sept cent trente-sept mille quarante-sept euros hors taxes et 2 centimes) soit 881 508.24€ TTC.

Décision n°12-56, déposée en Préfecture du Gard le 26/12/2012

Un marché public de travaux d'impression pour la réalisation de journaux d'information communautaire "ENSEMBLE, EN TERRE DE CAMARGUE" est attribué à l'entreprise SA ROGER RIMBAUD sise à CAVAILLON (84300).

La prestation est arrêtée à la somme de 2 993€ HT (deux mille neuf cent quatre-vingt-treize euros hors taxes) – soit 3 202.51€ TTC (TVA 7%) correspondant à l'impression de 18 000 exemplaires pour la réalisation d'un journal d'information. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Décision n°13-01, déposée en Préfecture du Gard le 09/01/2013

Un marché pour la réactivation du charbon actif de la station de pompage d'Aimargues est attribué à l'entreprise Lyonnaise des Eaux sise à LE GRAU DU ROI (30240).

La prestation est arrêtée à la somme de 57 470 € HT (cinquante sept mille quatre cent soixante dix euros hors taxes) – soit 68 734,12 € TTC (TVA 19,6%) correspondant à :

- l'enlèvement du charbon actif ancien,
- son transport vers un site de réactivation thermique,
- son traitement puis son retour vers le site d'enlèvement (additionné éventuellement de charbon actif vierge).

Le marché est conclu pour une durée 4 semaines, à compter de la date d'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Décision n°13-04, déposée en Préfecture du Gard le 22/01/2013

La décision 12-50 en date du 12 décembre 2012, télétransmise en Préfecture le 12/12/2012, est abrogée suite à une erreur à l'article 3, sur la désignation de la destination du lot 4.

Un marché pour le transport des élèves des écoles primaires et maternelles du périmètre communautaire pour les activités sportives et culturelles, est conclu comme suit :

Lot 1, 2, 3 et 4 attribués à COURRIERS DU MIDI sis 34075 MONTPELLIER

Pour tous les lots, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le montant annuel de la prestation est arrêté à la somme de :

Lot 1 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination de l'UCPA : 140€ HT soit 149,80€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination de l'UCPA : 138€ HT soit 147,66€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination de l'UCPA : 138€ HT soit 147,66€ TTC
- Transport de l'école TABARLY à destination de l'UCPA : 135,50€ HT soit 144,99€ TTC

Lot 2 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination de la piscine : 117€ HT soit 125,19€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination de la piscine : 113,50€ HT soit 121,45€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination de la piscine : 113,50€ HT soit 121,45€ TTC
- Transport de l'école TABARLY à destination de la piscine : 113,50€ HT soit 121,45€ TTC

Lot 3 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination de la base nautique : 117€ HT soit 125,19€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination de la base nautique : 113,50€ HT soit 121,45€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination de la base nautique : 113,50€ HT soit 121,45€ TTC
- Transport de l'école TABARLY à destination de la base nautique : 113,50€ HT soit 121,45€ TTC

Lot 4 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination des sites pédagogiques sur le thème de l'environnement (OCREAL) : 108 HT soit 115,56€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination des sites pédagogiques sur le thème de l'environnement (OCREAL): 129€ HT soit 138,03€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination des sites pédagogiques sur le thème de l'environnement (OCREAL): 129€ HT soit 138,03€ TTC
- Transport de l'école TABARLY à destination des sites pédagogiques sur le thème de l'environnement (OCREAL): 140€ HT soit 140,80€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président
Léopold ROSSO



Conseil Communautaire du 28 janvier 2013